



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

SELECTION ET DETECTION

Tout joueur sélectionné à un match, une détection ou un centre de perfectionnement organisé par le DAF, qui déclare être indisponible ou qui refuse la convocation s'engage à des sanctions disciplinaires.

Toutefois, le DAF et les commissions compétentes peuvent limiter ou supprimer les interdictions et/ou sanctions disciplinaires sur justificatif à l'appréciation souveraine de ceux-ci.

Un joueur sélectionné en équipe de l'Aisne par le DAF ne peut disputer un match dans les 2 jours précédents la rencontre de la sélection.

Toute absence injustifiée sera pénalisée par une amende fixée au barème financier et/ou une suspension pour l'éducateur ou le dirigeant responsable à l'appréciation souveraine de la commission compétente.